



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 27 AVR. 2010

LE PRÉFET

Référence fichier : courrier\_organisationIG\_2.odt  
Affaire suivie par : Patrice Lascostes DREAL/SCTE  
Tél. : 02 40 67 28 97  
Courriel : patrice.lascostes@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique

à  
Messieurs les préfets de département  
de la région Pays-de-la-Loire

Objet : SIGLOIRE et l'organisation de l'information géographique dans la région

Lors du comité de l'administration régionale du 17 mars dernier, les objectifs 2010 de SIGLOIRE ont été validés. Vous trouverez, en annexe à cette note, le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage de SIGLOIRE du 5 novembre 2009 et les objectifs 2010 pour chaque département.

Dans ses conclusions, le comité de pilotage préconise de reconsidérer l'organisation de SIGLOIRE et son fonctionnement à la lueur des évolutions récentes qui interviennent en région dans le domaine de l'information géographique.

En effet, la région Pays-de-le-Loire connaît, dans ce domaine, une intense activité générée par quatre dynamiques principales qui répondent à un objectif commun d'organisation et d'échange :

- au niveau européen, la directive INSPIRE oblige à la diffusion des données publiques à caractère environnemental depuis mai dernier avec une application progressive jusqu'en 2014 ;
- au niveau national, le secrétaire général du Gouvernement définit une politique des systèmes d'information et de communication de l'Etat dont les premiers éléments sont définis dans sa circulaire du 11 juin 2009 ;
- au niveau régional interministériel, SIGLOIRE assure, depuis 2007 l'échange des informations géographiques entre les services de l'Etat de la région ;
- au niveau régional partenarial, GEOPAL réunit, dans le cadre du contrat de projets Etat/Région 2007/2013, l'ensemble des acteurs publics pour développer l'usage de l'information géographique.

Vous trouverez en annexe une présentation détaillée de ces dynamiques.

Pièces jointes :

Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage de SIGLOIRE du 5 novembre 2009  
Objectifs 2010 de SIGLOIRE  
Dynamiques de l'information géographique en région

Il convient d'établir, au niveau régional, une meilleure cohérence entre ces dynamiques pour satisfaire les objectifs suivants :

- dispenser largement la compétence information géographique dans les services de l'Etat en vue de disposer de la connaissance fine des territoires et de l'impact territorial des politiques publiques ;
- placer l'Etat dans une position d'exemplarité vis-à-vis de l'application de la directive Inspire et notamment développer la diffusion des informations à tout public ;
- optimiser la réponse de l'Etat aux sollicitations émanant de plus en plus fortement du public et des collectivités territoriales qui souhaitent disposer des informations géographiques stratégiques de leur territoire, enjeu qui relève pour une bonne part de l'obligation de porter à connaissance incombant à l'Etat ;
- développer le partage des systèmes d'information territoriaux (les risques, l'eau, la planification...) sur lesquels interviennent une multitude d'acteurs ;
- rationaliser les moyens notamment humains qu'il est nécessaire d'y investir dans un contexte de réduction des crédits et des effectifs de la fonction publique.

La circulaire du secrétaire général du Gouvernement du 11 juin 2009 a institué des correspondants départementaux des systèmes d'information et de communication. En profitant de la stabilisation que les services de l'Etat connaissent maintenant après la mise en œuvre de la RGPP, je souhaite compléter l'organisation de l'information géographique en région et en renforcer la gouvernance.

SIGLOIRE assurera, en région, le cadre d'exécution des missions liées à l'information géographique et l'interface entre l'Etat et les collectivités au sein de GEOPAL.

Dans ce cadre, la DREAL pilotera l'ensemble des actions de l'État en région en matière d'information géographique. A cet effet, elle établira une coordination avec la DRAAF et elle prendra en charge l'administration régionale des données géographiques.

Les DDT(M) assureront, sous votre autorité, chacune à leur niveau territorial, la mise en œuvre des actions de l'Etat en matière d'information géographique.

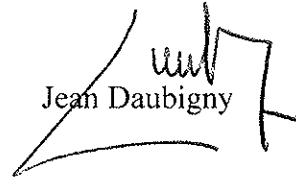
Elles nommeront des **référénts information géographique** dont les missions seront les suivantes :

- l'animation des comités techniques de SIGLOIRE qui réunissent les correspondants information géographique des directions départementales et régionales ;
- la mise à disposition des données et leur catalogage, pour accélérer la constitution du patrimoine de l'Etat en région ;
- la normalisation des données pour qu'elles soient facilement exploitables au niveau régional, national, européen, et par nos partenaires ;
- la production de cartes répondant mieux aux besoins des métiers et des décideurs ;
- l'alimentation en données de qualité des applications métiers (gestion de crise, application du droit des sols, porter à connaissance, gestion des risques...) ;
- la coordination des partenariats entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales et plus particulièrement dans l'exécution du programme GEOPAL ;
- la mise à disposition progressive au public des informations de l'Etat dans la perspective de la transposition complète de la directive INSPIRE en 2014 ;
- l'articulation avec le correspondant départemental des systèmes d'information et de communication.

Les directions départementales et les autres services de l'Etat, nommeront des **correspondants information géographique**. Ils auront la responsabilité de :

- l'administration des données de leur structure ;
- la mise en œuvre des orientations nationales en matière de catalogage, de normalisation et de qualité des données ;
- la diffusion des données via les dispositifs d'échange en place, à savoir ceux prévus en interne à leur ministère, SIGLOIRE entre les services de l'Etat en région et GEOPAL, via SIGLOIRE, avec l'ensemble de la sphère publique régionale.

Je vous demande de veiller auprès des directions départementales interministérielles et des autres services de l'Etat de votre ressort à la mise en œuvre de ces décisions et de me transmettre, avec copie à la DREAL, le nom des différents responsables qui auront été désignés dans chaque service concerné.

  
Jean Daubigny

## Les dynamiques de l'information géographique en région

Au niveau européen, la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite Inspire, vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne pour la protection de l'environnement qui concernera les données géographiques électroniques de 34 thèmes qui couvrent une très grande partie des données géographiques les plus importantes, tels que habitat et biotope, santé et sécurité des personnes, risques, transport, usage des sols, construction, parcelles cadastrales...

Elle impose aux autorités publiques, d'une part, de rendre les données accessibles au public, d'autre part de les partager entre elles. Sa transposition en droit français va se dérouler sur plusieurs années jusqu'en 2014. Les premières obligations sont entrées en vigueur le 15 mai 2009 ; il s'agit du partage entre les autorités publiques à des fins d'exécution de missions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

D'ici 2014, le travail des autorités publiques devra porter sur le recensement des données, leur description, la publication de ces inventaires et des données elles-mêmes sur Internet.

Au niveau national, la révision générale des politiques publiques, qui a conduit à une recomposition profonde des services de l'Etat, s'est également traduite par une refonte des systèmes d'information et de communication. Les premières décisions préparées par la MIRATE s'inscrivent dans le cadre d'un pilotage qui sera exercé au plus haut niveau de l'Etat par le Premier ministre (cf. circulaire du SG du Gouvernement du 11 juin 2009).

Parmi ces décisions, on notera « *l'extension, en matière d'information géographique, du dispositif MEEDDAT-MAP qui a fait ses preuves dans les DDEA, aux autres ministères à réseau territorial* ». Ce dispositif s'appuie notamment, au niveau national, sur une commission de validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS) et le partage des mêmes méthodes et des mêmes outils. Pour sa mise en œuvre au sein de chaque DDT(M), la synthèse (fiche n°6 en annexe de la circulaire) des travaux du groupe de travail interministériel sur les systèmes d'information constitué sous l'égide de la MIRATE préconise que les DDT (M) jouent un rôle de support aux autres DDI et à la préfecture et que ce rôle soit placé sous la responsabilité d'un référent.

Au niveau interministériel en région, le préfet région a décidé à la suite du CAR du 14 mars 2007 le lancement du projet SIGLOIRE.

Développé de manière interministérielle, aux échelons régional et départemental, il s'appuie sur des objectifs et des méthodes de travail mutualisés.

Trois objectifs principaux sont fixés à ce projet :

- organiser l'échange de données géographiques entre les services de l'État, et développer les compétences géomatiques, en cohérence avec les projets des administrations centrales ;
- mutualiser les informations géolocalisées pour en assurer la promotion et en développer l'usage au service de la connaissance du territoire et de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment dans une optique de territorialisation ;
- développer des partenariats avec les collectivités.

Avant la mise en œuvre de la RGPP, SIGLOIRE comptait près de 90 adhérents et mettait en partage plus de 300 données d'information géographiques.

L'organisation de SIGLOIRE s'appuie sur des comités techniques départementaux et régional dont la mission d'animation est pilotée par les préfets. A la suite des fusions de services départementaux et régionaux, cette charge d'animation est aujourd'hui assurée par les DDT(M) et la DREAL.

Au niveau partenarial en région, le préfet de région et le président du conseil régional ont signé le 8 août 2008 une convention d'application du programme GEOPAL inscrit au contrat de projets Etat-Région pour une somme de 6 millions d'euros dont les actions, qui pourront être co-financées par les collectivités territoriales, seront éligibles au FEDER, ce qui porterait le financement du programme au-delà des 10 millions d'euros.

L'objectif est de mutualiser les systèmes et les informations de la sphère publique, avec la volonté de réaliser des économies d'échelle par l'acquisition concertée de référentiels et la mutualisation de l'ingénierie, de garantir l'interopérabilité des systèmes d'information préconisée au niveau national et européen, de renforcer la capacité d'expertise et d'anticipation des organismes et aussi de développer leurs capacités d'étude.

La mise en œuvre du programme GEOPAL s'appuie notamment sur de nombreux groupes de travail thématiques associant services de l'Etat et collectivités territoriales. Elle conduit à renforcer les relations partenariales de l'Etat, notamment par la mise en place d'organisations communes.